

05

R A P P O R T

OBJET : MAINTENANCE DE LA VOIRIE PUBLIQUE ET RESTAURATION DES REMPARTS, SOUTÈNEMENTS, OUVRAGES D'ART ET MURS DE QUAIS - PROGRAMME 2011

Dans le cadre du programme d'investissement 2011, il est proposé :

- Une campagne de maintenance de la voirie publique, d'un montant de 2 075 000 € TTC, décomposés comme suit et selon le détail ci-annexé :

- Rénovation des tapis routiers	1 640 000 €	
- Gros entretien de voirie en régie	<u>360 000 €</u>	2 000 000 €
- Opérations liées à des interventions de concessionnaires		<u>75 000 €</u>
		2 075 000 €

- La réalisation de travaux de restauration des remparts, soutènements, ouvrages d'art et murs de quais pour un montant global de 454 000 € TTC, décomposés comme suit et selon le détail ci-annexé :

- Restauration des Remparts Médiévaux	110 000 €	
- Restauration des soutènements, perrés et remparts Vauban	64 000 €	
- Restauration des ouvrages d'art et murs de quais	<u>280 000 €</u>	
	454 000 €	

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider la réalisation des travaux précités,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les procédures de consultation des entreprises, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,
- de prendre acte du linéaire de voirie municipale qui s'établit à 278 419 mètres au 1^{er} janvier 2011,
- de solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

d'où la motion suivante :

M O T I O N

OBJET : MAINTENANCE DE LA VOIRIE PUBLIQUE ET RESTAURATION DES REMPARTS, SOUTÈNEMENTS, OUVRAGES D'ART ET MURS DE QUAIS - PROGRAMME 2011

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le décret n° 2006/975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 26, 28, 33, 40 et 57 à 59,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

VU l'inscription au programme d'investissement :

- d'un programme de maintenance de la voirie publique d'un montant global de 2 075 000 € TTC,
- d'un programme de restauration des remparts, soutènements, ouvrages d'art et murs de quais d'un montant global de 454 000 € TTC,

Selon les états annexés à la présente,

DÉCIDE :

- la réalisation de ces opérations dont le financement est assuré au Programme d'Investissement 2011,
- de recourir, pour ce faire, à des consultations menées conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer, d'engager ou de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien les procédures de marchés publics,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à ces opérations, ainsi que le ou les avenants éventuels, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

PREND acte du linéaire de voirie municipale qui s'établit à 278 419 mètres au 1^{er} janvier 2011,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

ORDONNE l'imputation des dépenses sur les crédits de l'exercice en cours.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Jacques TRON